

Foire aux questions (FAQ) – 3^e cycle de programmation

Nous vous conseillons de lire le présent document en association avec :

- Les Termes de référence du Fonds
- Le Manuel des opérations du Fonds (uniquement en anglais)
- Le Cadre de suivi et évaluation du Fonds (uniquement en anglais)

Disponible sur le site internet du Fonds <https://elsiefund.org/third-programming-round/>.

En cas de d'informations divergentes entre ces documents, les TdR, le Manuel des opérations et le Cadre de suivi-évaluation prévaudront.

Pour quels types de financement peut-on candidater?

1. Comment l'institution militaire/de police de mon pays peut-il avoir accès aux financements du Fonds de l'Initiative Elsie ?

Vous pouvez solliciter un, ou plusieurs types de financement pour les activités suivantes :

- Évaluation des obstacles
- Financement flexible de projet
- Prime aux unités fortement paritaires

Un rapport d'évaluation des obstacles est exigé pour toute demande de financement de projet. Il n'est pas obligatoire mais vivement recommandé pour les demandes de prime aux unités fortement paritaires.

Si vous avez déjà conduit une évaluation des obstacles, vous pouvez solliciter un financement de projet pour mener des activités visant à surmonter les obstacles identifiés.

Si une évaluation des obstacles a déjà été conduite, vous pouvez également combiner une demande de financement de projet et de prime aux unités fortement paritaires.

Il n'est en revanche pas possible de combiner une demande de financement pour une évaluation des obstacles et la conduite d'un projet, dans la mesure où l'évaluation des obstacles sert à orienter les activités proposées dans le cadre d'un financement de projet.

Vous pouvez néanmoins combiner une demande de financement pour l'évaluation des obstacles et la prime aux unités fortement paritaires.

2. Peut-on combiner plusieurs types de financement ?

Si une évaluation des obstacles a déjà été conduite, vous pouvez combiner une demande de financement de projet et de prime aux unités fortement paritaires.

Vous pouvez également combiner une demande de financement pour l'évaluation des obstacles et la prime aux unités fortement paritaires.

Il n'est pas possible de combiner les trois types de financement, à savoir 1) évaluation des obstacles, 2) financement de projet et 3) prime aux unités fortement paritaires dans un même dossier.

3. Une institution de police/militaire peut-elle solliciter un financement uniquement pour une évaluation des obstacles ?

Oui, une institution de police/militaire peut faire une demande de financement uniquement pour conduire une évaluation des obstacles.

Il est vivement déconseillé de fusionner les évaluations des obstacles portant sur une institution de police et une institution militaire. L'évaluation des obstacles est conçue pour appréhender les obstacles auxquels sont confrontés les femmes dans le contexte d'une institution de sécurité et d'un pays donné.

4. De quelle manière une organisation de l'ONU peut-elle accéder aux financements du Fonds ?

Un organisme de l'ONU peut accéder aux financements du Fonds en déposant une demande de financement flexible de projet.

En partenariat avec un T/PCC, un organisme de l'ONU peut aussi accéder aux financements pour conduire une évaluation des obstacles.

Les organismes des Nations Unies ne sont pas éligibles aux primes aux unités fortement paritaires.

Les conditions suivantes devront être réunies pour solliciter un financement flexible de projet :

- Le projet proposé est conçu pour mettre en œuvre et tester des innovations visant à renforcer la participation active des femmes en uniforme déployées dans les opérations de paix de l'ONU ;
- Le projet ne peut pas être financé avec les ressources budgétaires ou extra-budgétaires disponibles ;
- Le développement à plus grande échelle du projet sera financé à l'aide des ressources existantes des Nations Unies ;

Les financements alloués aux projets proposés par les organisations des Nations Unies ne devraient normalement pas dépasser 20 % du total des fonds disponibles pour chaque cycle de programmation.

Financements

5. Quel montant peut-on solliciter dans le cadre d'un financement de projet ?

Les demandes de financement flexible de projet sont comprises entre 100 000 dollars US et 1 500 000 dollars US.

6. Quel montant peut-on solliciter pour la seule conduite d'une évaluation des obstacles ?

- Le coût de la conduite d'une évaluation des obstacles dépendra de la taille et de l'étendue géographique du pays ; de ses institutions militaires, policières et de gendarmerie ; ainsi que des exigences de l'institution ou partenaire de recherche.
- Une méthodologie d'évaluation des obstacles élaborée par le [DCAF - Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité](#) nommée [Mesure des opportunités pour les femmes dans les opérations de paix \(MOWIP\)](#) est mise à la disposition des T/PCC¹. La conduite d'une évaluation MOWIP pour une institution de sécurité est estimée entre 180 000 dollars US et 250 000 dollars US.
- Si vous prévoyez d'appliquer la méthodologie MOWIP avec le soutien de DCAF et de l'Université Cornell, il ne sera pas nécessaire de soumettre d'estimation budgétaire détaillée au stade de la manifestation d'intérêt ; indiquez simplement les montants indicatifs suivants dans cette section : US\$ 180 000 - US\$ 250 000.

¹ <https://www.dcaf.ch/mowip-methodology>

7. Quel montant peut-on solliciter au titre de la prime aux unités fortement paritaires ?

Le montant de la prime aux unités fortement paritaires dépendra du nombre d'effectifs de police ou militaires déployés au sein du contingent.

Au cours de la première année de déploiement, la prime devrait approximativement correspondre à une somme équivalente à 20 % du taux de remboursement des coûts des Nations Unies pour 20 % du personnel de l'unité. Cette prime sera versée à l'issue de la période de déploiement spécifiée.

En général, le Fonds ne verse pas de prime pour le déploiement d'une fraction d'unité (ex. une seule compagnie ou peloton d'un bataillon d'infanterie). La prime de la deuxième année représentera sera majorée de 25 % par rapport au montant de la première année. La prime de la troisième année sera majorée de 50 % par rapport au montant de la première année.

Le tableau ci-dessous présente le montant approximatif versé pour un bataillon militaire ou une unité de police constituée en cas de déploiement d'une unité fortement paritaire pendant trois années consécutives.

APPROXIMATE VALUE OF GСУ PREMIUM, BASED ON 12-MONTH ROTATIONS	
Military Battalion (approximately 850 personnel)	Formed Police Unit (approximately 160 personnel)
Year 1: \$580,000 USD	Year 1: \$110,000 USD
Year 2 (+25%): \$730,000 USD	Year 2 (+25%): \$137,000 USD
Year 3 (+50%): \$875,000 USD	Year 3 (+50%): \$165,000 USD
TOTAL: \$2.2M USD	TOTAL: \$412,000 USD

Vous pouvez également consulter l'outil de calcul de la prime aux unités fortement paritaires sur le site internet du Fonds : <https://elsiefund.org/gsu-calculator/>

Qui peut déposer une demande auprès du Fonds ?

8. Quelles organisations peuvent solliciter les financements du Fonds ?

Les pays fournisseurs de contingents et/ou de personnel de police (T/PCC) et les organismes de l'ONU (fonds, agences et programmes des Nations Unies – également dénommés « organisations de l'ONU participantes ») sont éligibles aux financements du Fonds de l'Initiative Elsie, en fonction du type de financement sollicité.

- Les T/PCC (actuels ou potentiels) sont éligibles à tous les types de financement : évaluation des obstacles, financement de projet et prime aux unités fortement paritaires.
- En partenariat avec un T/PCC, les organisations de l'ONU participantes peuvent candidater pour un financement d'évaluation des obstacles et de projet.
- Seules, les organisations de l'ONU participantes peuvent également solliciter des financements visant à améliorer les conditions de travail et de vie des femmes en uniforme chargées du maintien de la paix *dans les opérations de paix de l'ONU*.

9. Une organisation de la société civile peut-elle faire une demande de financement auprès du Fonds ? Un institut de recherche/université peut-il faire une demande de financement auprès du Fonds ?
Non. Les organisations de la société civile, les instituts de recherche et institutions universitaires ne peuvent pas candidater au Fonds de façon indépendante. Ils peuvent néanmoins être recrutés par un T/PCC ou une organisation de l'ONU participante en tant que partenaires d'exécution.

10. Des individus peuvent-ils faire une demande de financement au Fonds (ex. un chercheur universitaire) ?

Non, le Fonds ne compense pas directement les individus.

Durée des projets et des financements

11. Sur quelle durée s'applique le financement flexible de projet ? Quelle est la durée de mise en œuvre d'un projet ?

Il est attendu que l'évaluation des obstacles soit conduite dans un délai d'une année.

Les projets devraient être achevés dans un délai d'un à deux ans, deux ans étant la durée maximum admise.

Le financement d'une prime aux unités fortement paritaires s'appliquera à la durée de déploiement de l'unité (généralement 12 mois) et pourra être prolongé à deux périodes de déploiement supplémentaires (généralement 12 mois chacune). La prime aux unités fortement paritaires peut donc être versée pendant trois ans au maximum.

Évaluation des obstacles

12. Est-on tenu de conduire une évaluation des obstacles ?

Tout dépend du type de financement sollicité.

Si vous faites une demande de financement de projet, **oui** : l'évaluation des obstacles est une condition obligatoire pour obtenir un financement de projet. Vous devrez soumettre un résumé de la méthodologie et des conclusions de votre évaluation des obstacles en remplissant l'Annexe B du formulaire de manifestation d'intérêt. Il vous sera également demandé de joindre le rapport intégral d'évaluation des obstacles.

En revanche, la réponse est **non** si vous sollicitez une prime aux unités fortement paritaires. L'évaluation des obstacles n'est pas obligatoire pour les demandes de prime aux unités fortement paritaires, mais elle reste vivement recommandée.

13. Qu'est-ce qu'une évaluation des obstacles ? Qu'est-ce qu'une évaluation *crédible* des obstacles nationaux ?

Une évaluation des obstacles permet d'identifier et de valider les facteurs et obstacles empêchant les femmes en uniforme de réunir les conditions nécessaires et d'être sélectionnées pour un déploiement dans les opérations de paix de l'ONU.

Vous trouverez plus d'indications sur les conditions requises pour conduire une évaluation des obstacles nationaux crédible dans les TdR du Fonds (Annexe 1 - Critères pour l'évaluation des obstacles), disponibles sur le site internet du Fonds².

² <https://elsiefund.org/resources/elsie-initiative-fund-documents/>

14. Pourquoi l'évaluation des obstacles est exigée pour les demandes de financement de projet ?

Une évaluation des obstacles permet de constituer une base factuelle pour l'élaboration de projets propres à chaque T/PCC visant à accroître la participation active des femmes en uniforme dans les opérations de paix de l'ONU.

Elle permet également d'établir une évaluation de référence des obstacles existants au déploiement effectif de femmes chargées du maintien de la paix, au regard de laquelle les progrès pourront être évalués.

15. Une institution de police/militaire peut-elle conduire sa propre évaluation des obstacles ?

Un T/PCC peut conduire sa propre évaluation des obstacles à condition que le rapport d'évaluation remplisse les critères minimum définis dans l'Annexe 1 des TdR du Fonds, et que le T/PCC soumette au Fonds son rapport détaillé ainsi que les recommandations de l'évaluation en langue anglaise.

Le Fonds encourage vivement les T/PCC à avoir recours à des analystes indépendants (ONG, centre d'études, universitaires) ou à s'associer à un autre État membre ou à un institut de recherche ayant déjà conduit une évaluation des obstacles crédible.

16. Quelle méthodologie une institution militaire/de police peut-elle utiliser pour conduire son évaluation des obstacles ?

Un T/PCC peut choisir d'appliquer sa propre méthodologie, adaptée à son contexte national, à condition que celle-ci réponde aux critères du Fonds définis en Annexe 1 des TdR du Fonds³.

Les T/PCC peuvent aussi utiliser la méthodologie MOWIP, qui est la méthodologie recommandée. Vous pouvez télécharger la méthodologie MOWIP en français, en anglais ou en espagnol ici : <https://www.dcaf.ch/mowip-methodology>, ainsi que des outils, des fiches explicatives et des informations complémentaires au sein de la boîte à outils MOWIP <https://www.dcaf.ch/mowip>.

Financement flexible de projet

17. Qu'est-ce qu'un financement flexible de projet ?

Le financement de projet est un type de financement disponible pour des activités présentées et budgétisées dans le cadre d'une proposition de projet et validées par le Fonds.

Les projets éligibles au financement de projet doivent comporter :

- Une évaluation des obstacles (voir Annexe 1 : Critères pour l'évaluation des obstacles ; voir également questions 15 à 21) ;
- Une ou plusieurs initiatives coordonnées entreprises sous la direction de l'entité candidate, visant à surmonter au moins l'un des obstacles identifiés au déploiement actif de femmes en uniforme chargées du maintien de la paix ;
- Les projets doivent contribuer à l'atteinte d'au moins un des résultats visés par le Fonds :
 1. Une meilleure connaissance des obstacles spécifiques à chaque pays limitant le déploiement de femmes en uniforme dans les missions de maintien de la paix de l'ONU ;
 2. Accroissement de la mobilisation significative des femmes en uniforme dans les missions de paix de l'ONU ;
 3. Augmentation de la réserve de femmes en uniforme pouvant être déployées en tant que personnel de maintien de la paix de des Nations Unies ;

³ <https://elsiefund.org/resources/elsie-initiative-fund-documents/>

4. Amélioration des conditions de travail des femmes en uniforme dans les missions de paix de l'ONU.

18. Quels types d'activités peuvent être éligibles au financement flexible de projet ?

Vous trouverez des exemples d'activités éligibles au financement flexible de projet dans les TdR du Fonds⁴ (Section 3.5 - Modalités de financement).

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet du Fonds pour consulter la description des projets déjà financés⁵.

Unité fortement paritaire

19. Qu'est-ce qu'une Unité fortement paritaire ?

Une unité fortement paritaire est un contingent militaire ou une unité de police constituée affichant une représentation significative de femmes à tous les échelons, y compris aux postes de commandement, ayant dispensé une formation sur l'égalité des genres à tous les membres de l'unité, et disposant d'équipements adéquats en vue d'assurer la parité des conditions de déploiement pour les femmes et pour les hommes chargés du maintien de la paix.

20. Quelles conditions un T/PCC doit-il réunir pour obtenir une prime aux unités fortement paritaires ?

Pour prétendre à une prime aux unités fortement paritaires, le T/PCC doit déployer un pourcentage de femmes supérieur de 5 points à la cible fixée par la Stratégie pour la parité des sexes en uniforme (UGPS) 2018-2028 des Nations Unies.

Par exemple, en 2022, la cible de la Stratégie UGPS est de 9 % pour les contingents militaires. Un contingent militaire devra déployer un minimum de 14 % de femmes affectées à tous les rôles et toutes les fonctions, y compris les rôles opérationnels et de commandement

La cible de la Stratégie UGPS pour les unités de police constituée (UPC) est de 12 % en 2022. Une UPC devra déployer un minimum de 17% de femmes affectées à tous les rôles et toutes les fonctions, y compris les rôles opérationnels et de commandement pour pouvoir prétendre à une prime.

Pour plus de détails sur les conditions nécessaires à remplir pour obtenir à une prime aux unités fortement paritaires, consultez les TdR du Fonds (Section 3.5 - Modalités de financement)

21. Un T/PCC doit-il conduire une évaluation des obstacles pour prétendre à une prime aux unités fortement paritaires ?

Non, il n'est pas nécessaire de mener une évaluation des obstacles pour solliciter une prime aux unités fortement paritaires. Néanmoins, cette évaluation est vivement recommandée afin d'aider le T/PCC à comprendre les freins à la participation des femmes.

22. Comment est calculée la prime aux unités fortement paritaires ?

Consultez l'outil de calcul de la prime sur le site du Fonds : <https://elsiefund.org/gsu-calculator/> et reportez-vous à la question n° 8.

⁴ <https://elsiefund.org/resources/elsie-initiative-fund-documents/>

⁵ <https://elsiefund.org/funded-projects/>

23. Le personnel militaire ou de police déployé dans l'unité fortement paritaire est-il bénéficiaire de la prime ?

Non, la prime est remboursée au T/PCC afin qu'il la réinvestisse. Elle n'est pas directement versée au personnel déployé.

24. Qui peut demander une prime aux unités fortement paritaires ?

Les T/PCC — les institutions militaires et de police peuvent solliciter une prime aux unités fortement paritaires lors du déploiement de contingents militaires ou d'unités de police constituées remplissant les critères définis.

La prime aux unités fortement paritaires ne s'applique pas au déploiement d'observateurs militaires, d'officiers d'état-major et d'officiers de police individuels.

Les organisations des Nations Unies ne sont pas éligibles aux primes aux unités fortement paritaires.

25. Quand le T/PCC reçoit-il la prime aux unités fortement paritaires ? Un T/PCC peut-il recevoir la prime de façon anticipée ?

Le T/PCC reçoit la prime aux unités fortement paritaires à l'issue du déploiement. Le T/PCC finance seul les activités liées au déploiement de l'unité fortement paritaire. Un T/PCC ne peut pas recevoir la prime de façon anticipée.

Les indicateurs de résultats liés à l'unité fortement paritaire seront mesurés et vérifiés de manière indépendante avant que la prime puisse être versée.

26. Un T/PCC peut-il solliciter un financement pour faciliter le déploiement d'une unité fortement paritaire ?

Oui, à travers une demande de financement de projet, à condition qu'une évaluation des obstacles ait été conduite au préalable.

Critères de priorité

Les critères de priorité appliqués par le Fonds sont détaillés dans les TdR du Fonds (Section 3.6 (Critères de priorité)).

Établissement de rapport, suivi & évaluation

27. Les bénéficiaires du Fonds doivent-ils conduire les activités de suivi-évaluation eux-mêmes, ou celles-ci seront-elles menées en externe ?

Les bénéficiaires du Fonds sont responsables de l'élaboration d'un cadre détaillé des résultats du projet intégré à leur proposition et à leur document de projet (Prodoc), en coordination avec le Cadre de résultats du Fonds⁶ et en conformément aux orientations du Secrétariat.

Dans sa Section 11⁷, le [Manuel des opérations du Fonds](#) précise les conditions attendues des bénéficiaires en matière de rapports descriptifs et financiers.

Le Fonds conduira par ailleurs des activités indépendantes de suivi et évaluation, conformément au [Cadre de suivi et évaluation du Fonds](#)⁸.

⁶ [EIF Monitoring and Reporting Framework](#) – page 16

⁷ <https://elsiefund.org/resources/elsie-initiative-fund-documents/>

⁸ [EIF Monitoring and Reporting Framework](#) – page 16